

DICRIM

document d'information communal sur les risques majeurs



Seine-Maritime



ROUEN



Inondation
rapide



Cavités
Souterraines



Zone exposée
aux
glissements de
terrain



Activités
industrielles



Transport de
Marchandises
Dangereuses



DATE DE MISE À JOUR
09/12/2025

LE MOT DU MAIRE

Chères Rouennaises, chers Rouennais,

Rouen, par sa situation géographique et son environnement industriel, est vulnérable en termes d'accidents naturels ou technologiques.

Le sinistre industriel du 26 septembre 2019 avec l'incendie de Lubrizol en est le témoin et a marqué à jamais notre ville. Il a révélé une nécessité majeure : renforcer durablement notre culture du risque, pour mieux comprendre, anticiper et protéger. Depuis cinq ans, c'est la direction que nous avons choisie.

À Rouen, nous avons développé de nouveaux outils d'information et de prévention. Le système d'alerte SMS, avec près de 30 000 inscrits, permet d'être prévenu rapidement en cas d'incident. Une carte interactive des sites Seveso offre une vision transparente de leur situation.

Parallèlement, des actions pédagogiques et citoyennes ont été déployées : Journées de la culture du risque, visites, exercices, sensibilisation dans les quartiers, accompagnement des communes, espaces de dialogue avec les habitants... Autant d'initiatives qui contribuent à faire de notre territoire un territoire plus conscient, préparé et résilient.

Ce DICRIM mis à jour s'inscrit dans cette démarche. Il rassemble les risques existants, les gestes à adopter, les bons réflexes à connaître. C'est un document utile, concret, qui vise un objectif simple : vous donner les moyens d'agir et de protéger vos proches.

Je vous invite à le lire attentivement et à le conserver précieusement.

Soyons désormais prêts à réagir face à tout événement.

Chaleureusement à vous,

Nicolas MAYER-ROSSIGNOL

Maire de Rouen

Président de la Métropole Rouen Normandie

Conformément aux **articles R125-9 à R125-14 du code de l'environnement**, ce document a été établi par la commune de ROUEN au vu des connaissances locales et des informations mises à disposition par la préfecture de la Seine-Maritime (SIRACEDPC), en collaboration avec la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et l'autorité de sûreté nucléaire (ASN).



RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

LE RISQUE MAJEUR

Le risque est considéré comme majeur lorsque l'aléa s'exerce dans une zone où existent des enjeux humains, matériels ou environnementaux importants. Il peut être :

• naturel :

- inondation (ruissellements, crues...)
- mouvement de terrain (cavités souterraines, effondrements de falaise ...)
- tempête, cyclone, avalanche, feu de forêt
- séisme, éruption volcanique

• technologique :

- industriel
- nucléaire
- transport de matières dangereuses

D'une manière générale, le risque majeur peut entraîner des dégâts matériels, des impacts sur l'environnement induisant une charge financière importante et/ou de nombreuses victimes.

Aléa + **Enjeux** = **Risque**



Aléa : événement naturel ou technologique potentiellement dangereux

Enjeux : personnes, biens, environnement pouvant être affectés par l'aléa

LES RISQUES MAJEURS EN SEINE-MARITIME

Le territoire de la Seine-Maritime est soumis à 7 risques majeurs :



Inondation



Submersion marine



Cavités souterraines



Falaises



Industriel



Nucléaire



Transport de matières dangereuses

La commune de ROUEN est soumise à 5 risques : inondation, cavités souterraines, effondrement de falaise, industriel, et transport de matières dangereuses.

L'affiche réglementaire sur les risques à Rouen figure en dernière page du présent document. Elle est également disponible en Mairie de Rouen.

Outre les risques majeurs, le DICRIM évoque les risques terroristes, sanitaires et météorologiques susceptibles d'affecter Rouen.

L'ALERTE ET L'INFORMATION DES POPULATIONS

En cas d'accident grave (industriel sortant de l'enceinte de l'établissement ou d'un transport de matières dangereuses), la population peut être alertée par tous moyens :

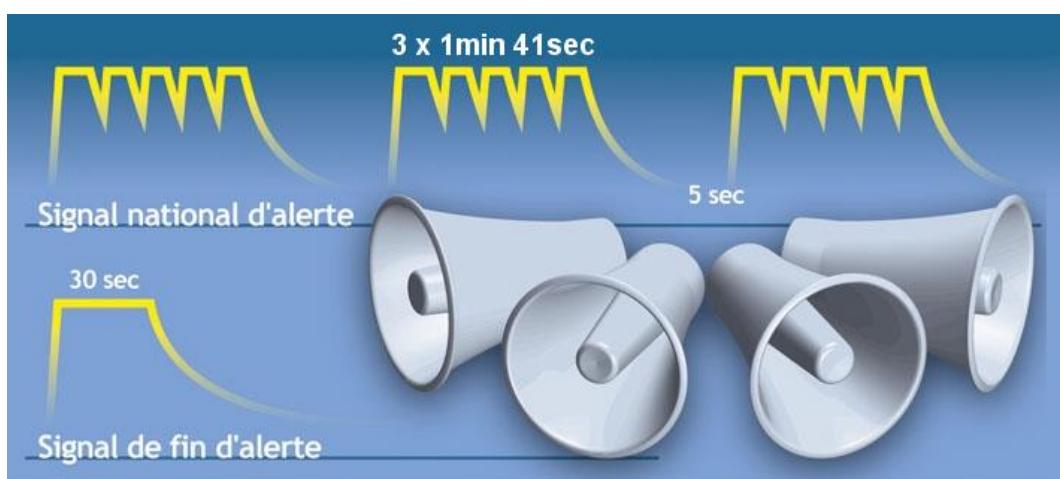
- la **sirène de l'exploitant** si l'établissement industriel en est muni ;
- les **services municipaux** par le biais de tous les moyens à leur disposition (véhicules munis de haut-parleurs, sirène d'alerte communale, panneaux d'affichage, automates d'appel, applications mobiles mises en place par certaines communes...) ;
- l'**État** via les sirènes du SAIP, les réseaux sociaux et les médias (radio, site internet ...).

Il y a donc pour l'autorité de police une grande diversité d'outils pour alerter la population.

Le **système d'alerte et d'information des populations (SAIP)** est un ensemble structuré d'outils permettant la diffusion d'un signal ou d'un message par les autorités. Son objectif est d'**alerter une population exposée aux conséquences d'un évènement grave**. Elle doit alors adopter un **comportement réflexe de sauvegarde**. Des consignes plus précises seront diffusées à la radio.

S'agissant des sirènes, le **son d'alerte** consiste en **trois cycles d'1 minute 41 secondes**, espacés d'un silence de 5 secondes. Le son est modulé, montant et descendant (*arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte*).

Le **son de fin d'alerte** est non modulé et continu pendant **30 secondes**.

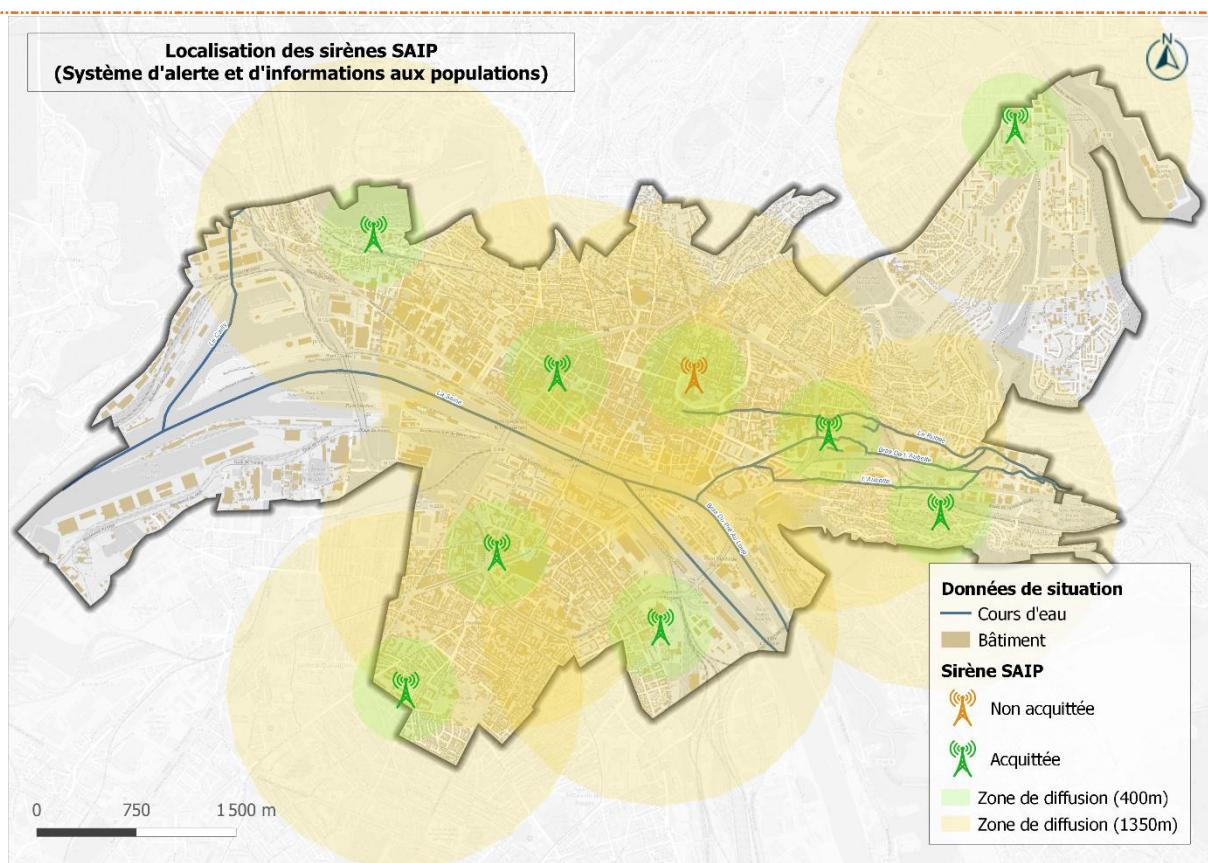


Les sirènes du SAIP peuvent être déclenchées par les maires des communes sur lesquelles elles sont installées.

Des essais des sirènes d'alerte sont effectués sur l'ensemble du département **le 1er mercredi de chaque mois à 12h00**. Lors de ces essais, la sirène est déclenchée pendant un cycle, soit 1 min 41 sec.

Les sirènes sur Rouen sont localisées sur l'ensemble du territoire communal :

- **École Louis Pasteur** - 154, rue du renard
- **Hôtel de ville** - Place du Général de Gaulle
- 23, rue de Crosne
- **MJC Avenue de Bretagne** - Place des Faienciers
- **Centre d'Incendie et de Secours** - 26, Boulevard Gambetta
- **Centre Charlotte Delbo** - Rue Roger Besus
- **Pôle culturel Grammont** - Rue Henri II Plantagenet
- **École Jules Ferry** - Rue de l'enseigne Renaud



NB : la sirène de l'immeuble Rousseau (sur les Hauts de Rouen), 30 place Alfred de Musset n'est plus opérationnelle

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ COMMUNES



Mettez-vous à l'abri

Limitez les appels téléphoniques afin de libérer les lignes pour les secours



Écoutez la radio pour vous informer des consignes et de l'évolution de l'alerte
France Bleu Normandie : 100.1 FM



Respectez les consignes formulées par les autorités

L'INFORMATION PRÉVENTIVE DES POPULATIONS SUR LES RISQUES MAJEURS

L'article L125-2 du code de l'environnement précise que « **les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.** » Les articles R.125-9 à R.125-14 précisent les modalités de cette information.

Informés, les citoyens intégreront mieux le risque majeur dans leur vie courante, pour mieux s'en protéger et acquerront ainsi une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.

L'information préventive des populations correspond à minima à la zone des risques.

LES POUVOIRS DE POLICE

Le maire est l'autorité compétente pour prendre et faire respecter les mesures nécessaires au maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de la commune.

En cas d'évènement naturel ou technologique, il est le **Directeur des Opérations de Secours**. Dans ce cadre, il a aussi pour mission **d'informer, d'alerter et de mettre en œuvre les mesures de sauvegarde** de la population.

Dans certaines situations, le préfet de département peut être amené à prendre la direction des opérations de secours. Il s'agit des 4 cas suivants :

- l'évènement dépasse les capacités d'une commune ;
- l'évènement concerne plusieurs communes ;
- en cas de carence d'action du maire face à un évènement ;
- lors de l'activation formelle d'un dispositif d'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC).

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le plan communal de sauvegarde (PCS), encadré par les articles R.731-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, est élaboré par le maire. Ce document détermine, en fonction des risques connus, les **mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes**. Il fixe à l'échelon communal l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes. Il recense les **moyens disponibles** et définit la mise en œuvre, par la commune, des **mesures d'accompagnement et de soutien** de la population.

Le PCS est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention arrêté. Il est recommandé dans les autres cas. La mise en œuvre du PCS **relève de chaque maire** sur le territoire de sa commune et doit être en **cohérence avec les plans de secours** départementaux établis par le préfet.

La commune de ROUEN a réalisé son PCS en 2023.

LE PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ

Le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) est réalisé par les **établissements scolaires** soumis à des risques majeurs. Il a été instauré par le bulletin officiel de l'éducation nationale du 30 mai 2002. Ce plan de sauvegarde **prépare les personnels, les enseignants et les élèves à assurer leur protection** en appliquant les consignes de sécurité définies par les autorités (le

maire ou le préfet) lors d'un accident technologique ou d'une catastrophe naturelle.

Des actions de formation et de sensibilisation sont effectuées auprès des enseignants, à la demande des chefs d'établissements scolaires, par le réseau « risques majeurs et environnement » de l'éducation nationale afin de connaître les consignes de sécurité en cas d'accident majeur et d'apporter une aide à l'élaboration du plan particulier de mise en sûreté (PPMS).

POUR ALLER PLUS LOIN DANS LA DÉMARCHE

LE PLAN INDIVIDUEL DE MISE EN SÛRETÉ

La préparation à la gestion des crises est une responsabilité partagée. Elle incombe aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen. Ainsi, élaborer votre plan individuel de mise en sûreté (PIMS) vous aidera à **organiser votre autonomie** durant cette phase critique.

Le PIMS consiste à identifier les risques auxquels vous et votre famille êtes exposés, **connaître les moyens d'alerte** qui vous avertiront d'un danger, les consignes de sécurité à respecter pour votre sauvegarde et les lieux de mise à l'abri préconisé par les autorités. Ces éléments permettront de **s'équiper** et de **se préparer** au mieux à une éventuelle crise.

VOTRE KIT D'URGENCE

Pour être **prêt à réagir** en cas de crise majeure, constituez votre kit d'urgence. En fonction de l'évènement, chaque foyer doit être en mesure de subvenir à ses besoins lors d'une mise à l'abri ou d'une évacuation. Pour cela, et selon les risques auxquels vous êtes soumis, rassemblez dans un sac à dos les éléments suivants :

- **Vie courante** : photocopies des papiers administratifs, double des clefs, argent liquide ...
- **Protection** : vêtements chauds, de pluie, couverture de survie ...
- **Localisation et information** : téléphone et chargeur, radio à piles et piles de recharge, lampe torche, sifflet, gilet fluorescent ...
- **Eau et nourriture** : 1 à 2 bouteilles d'eau par personne, aliments énergétiques, fruits secs, conserves ...
- **Soins et hygiène** : trousse de premiers soins, médicaments (et copies des ordonnances des traitements courants), savon, brosse à dents, autres produits d'hygiène ...



LE RISQUE INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, provoquée principalement par des pluies importantes, durables ou exceptionnelles lors de phénomènes orageux. Elle peut se traduire par :

- les ruissellements en vallée sèche et sur les pentes
- le débordement d'un cours d'eau (inondation de plaine)
- la remontée d'une nappe phréatique
- la stagnation des eaux pluviales
- l'accumulation de points bas et le débordement des réseaux d'assainissement
- la tempête littorale entraînant une submersion par la mer.

PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Abritez-vous
Fermez portes,
fenêtres et
ventilations



Coupez le
gaz et
l'électricité



Montez à pied
dans les
étages



**Écoutez la
radio**
100.1 FM



Libérez les
lignes pour
les secours



N'allez pas
chercher vos
enfants à
l'école

SITUATION DU RISQUE À ROUEN

À Rouen, les crues sont le plus fréquemment observées durant les mois de janvier à mars, avec une durée pouvant varier de 3 à 15 jours. Elles sont prévisibles, et ont une cinétique lente; ce qui permet aux services publics d'anticiper et d'en réduire les conséquences pour l'homme.

Ces crues restent relativement localisées sur les berges de la Seine, reconstruites après la dernière guerre pour limiter les risques.

Par ailleurs, depuis ces dernières années la Ville a procédé à la restructuration et la végétalisation des quais bas sur les deux rives, afin de limiter l'impact des débordements du fleuve.

L'ampleur des débordements dépend de l'intensité et de la durée de la crue dans son sous bassin amont (côté Paris), de l'onde de crue en aval résultant de l'intensité de la décrue en amont, du taux de remplissage des 4 bacs-réservoirs de retenue sur l'agglomération parisienne, du phénomène des marées (selon coefficients), des hauteurs d'eau observées à la marée du

Havre, du niveau de hauteur d'eau de l'Oise qui se jette en Seine à Conflans-Sainte-Honorine, et des conditions météorologiques : pression atmosphérique, force et sens des vents, pluviométrie, parfois accentuée par une concomitance de pluies importantes, durables ou exceptionnelles.

Les plus grandes crues subies à Rouen : outre celles de 1910 (référence centennale : 6,10 m à Paris), sont celles de 1955, 1968, 1970, 1987, 1988, 1990 et 1999. Des débordements ont aussi été constatés en 2004 et 2018. Certaines de ces crues ont engendré des refoulements d'eau dans les réseaux pluviaux et d'assainissement (risque de soulèvement des bouches d'égout).



L'agglomération de Rouen peut être affectée par des inondations par débordement, remontée de nappe ou ruissellement. Les inondations par débordement et par ruissellement sont souvent étroitement liées. En effet, en rive droite, l'agglomération de Rouen recouvre largement les bassins du Cailly, de l'Aubette et du Robec, dont les écoulements interfèrent avec ceux de la Seine. En particulier, le Cailly se jette dans la Seine à la hauteur de Déville-lès-Rouen après un busage de 500 mètres sous le Marché d'Intérêt National (MIN). L'importante urbanisation du bassin aval génère, en cas de pluie, des ruissellements qui s'écoulent de façon rapide et qui accroissent fortement le débit du cours d'eau. Ainsi, pour une pluie décennale, le débit 30m³/s alors qu'il n'est que de 10m³/s quelques kilomètres en amont, à Notre-Dame-de-Bondeville (SAGE des bassins du Cailly, de l'Aubette et du Robec). La capacité limitée de l'ouvrage qui permet au Cailly de se déverser dans la Seine, explique en partie la vulnérabilité de Déville-lès- Rouen aux inondations. Le Robec et l'Aubette, qui se rejoignent au niveau de Darnétal, sont largement canalisés dans leur traversée de Rouen et ne soulèvent pas

de problème au niveau de cette commune, mais en posent en amont. Les communes du bassin du Robec et de l'Aubette peuvent aussi être affectées par des inondations par remontée de nappe, notamment à Saint-Martin-du-Vivier et à Saint-Aubin-Epinay. En rive gauche, une grande partie du territoire.

Etat de catastrophe naturelle :

Des dommages ont été constatés par arrêtés ministériels de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les évènements suivants :

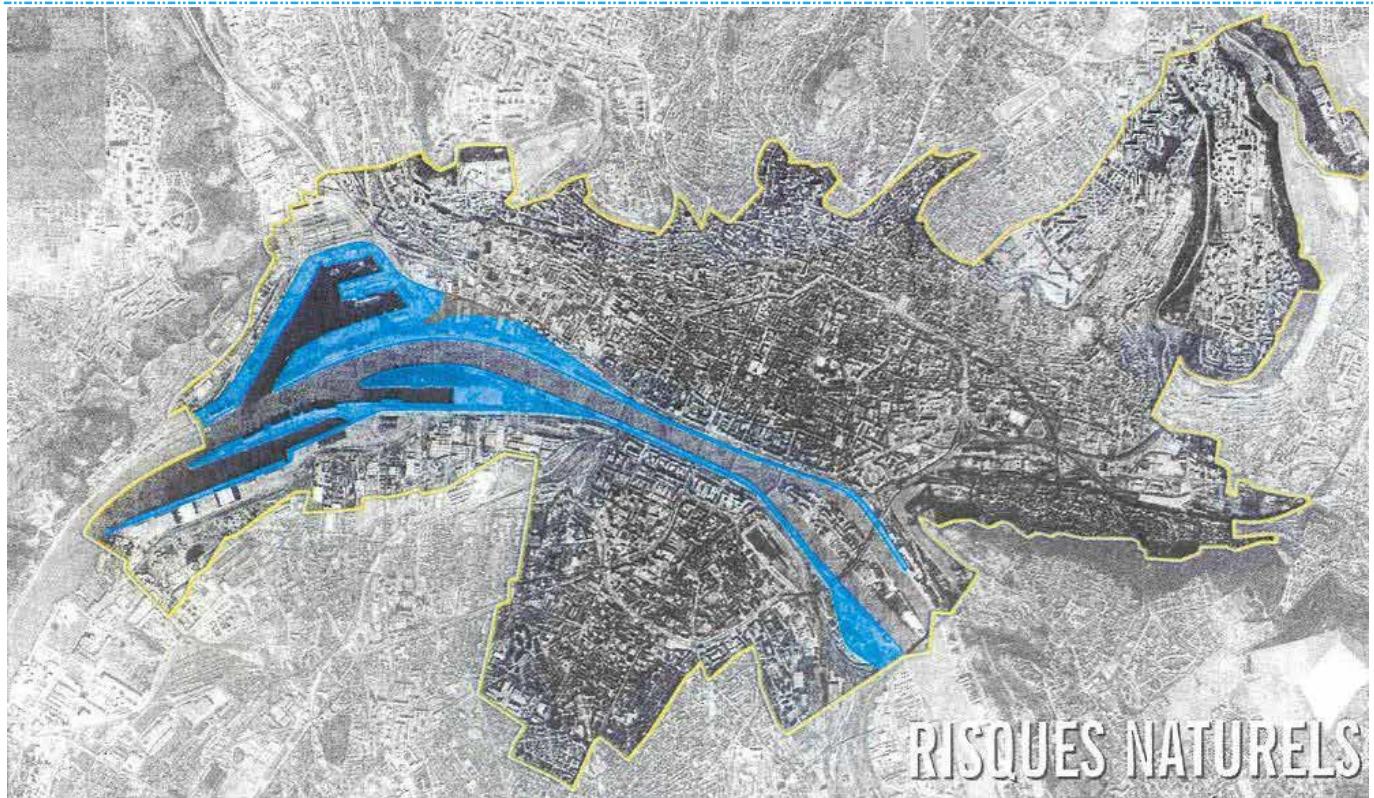
Début de l'évènement	Date de l'arrêté interministériel	Type de catastrophe
03/06/2022	05/06/2022	Inondation et/ou Coulées de Boue
22/01/2018	30/05/2018	Inondation et/ou Coulées de Boue
03/07/2005	11/03/2006	Inondation et/ou Coulées de Boue
22/07/2004	23/04/2005	Inondation et/ou Coulées de Boue
25/12/1999	30/12/1999	Chocs mécaniques liés à l'action des vagues
24/12/1999	26/02/2000	Inondation et/ou Coulées de Boue
07/05/1999	26/02/2000	Inondation et/ou Coulées de Boue
07/08/1997	28/03/1998	Inondation et/ou Coulées de Boue
05/08/1997	28/03/1998	Inondation et/ou Coulées de Boue
16/06/1997	09/07/1997	Inondation et/ou Coulées de Boue
11/06/1997	28/03/1998	Inondation et/ou Coulées de Boue
17/01/1995	24/02/1995	Inondation et/ou Coulées de Boue
27/07/1994	17/12/1994	Inondation et/ou Coulées de Boue
24/07/1994	17/12/1994	Inondation et/ou Coulées de Boue
27/12/1993	25/06/1994	Inondation et/ou Coulées de Boue
26/02/1990	15/08/1990	Inondation et/ou Coulées de Boue
15/02/1988	19/06/1988	Inondation et/ou Coulées de Boue
01/09/1987	11/11/1987	Inondation et/ou Coulées de Boue
22/11/1984	26/01/1985	Inondation et/ou Coulées de Boue

Sites impactés sous surveillance de la Ville en cas de fortes crues

Historiquement, les zones touchées par ces crues concernent essentiellement les activités portuaires et la voirie en proximité du fleuve. Peu de zones d'habitations sont concernées hormis l'Ile Lacroix et la rue de Bapeaume :

- Quais bas rive droite et rive gauche, notamment Hangars portuaires et parkings attenants, Panorama XXL, zone sous le Pont Mathilde et Quai du Pré aux Loups,
- Port de plaisance du bassin Saint-Gervais, dans la darse Barillon, géré par la Métropole,
- Ile Lacroix : complexe sportif piscines-patinoires, halte nautique située en rive Nord de l'Ile et voies adjacentes (côté Sud) à l'Avenue Jacques Chastelain,
- Métrobus : tunnelier en partie basse de la rue Jeanne d'Arc, stations souterraines Théâtre des Arts et Joffre, et voie bus Téor en aval du Pont Guillaume le Conquérant rive droite,
- Avenue du Mont-Riboudet en partie Ouest, intersection Quai Gaston Boulet – rue de Lecat, rue Amédée Dormoy et ses abords, tronçon Sud de la rue Jean Ango,
- Tunnel Saint-Herblard et Trémies des quais hauts rive droite : trémie Boieldieu / Saint Eloi, trémie Corneille, trémie des Belges en bas du Boulevard des Belges, trémie Pasteur et trémie Gambetta, Parkings publics souterrains notamment parking Saint-Marc,
- Partie Ouest de la rue de Bapeaume localisée en contrebas et en dessous du viaduc de l'Autoroute A150 (*prolongeant la rue Gaston Boulet située sur Canteleu*), en cas de débordement du Cailly, affluent de la Seine dans laquelle il se jette, traversant 12 communes dont Rouen.

Les crues de Seine à Rouen créent aujourd'hui des problèmes de circulation automobile nécessitant la mise en œuvre, en coordination avec la Métropole Rouen Normandie, et sous contrôle d'une cellule de crise avec les autres collectivités et les services publics concernés, de mesures de déviation des véhicules à l'aide d'une signalisation routière.



Zone d'inondation

MESURES GENERALES DE PROTECTION

Le risque inondation est pris en compte dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) via un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) prescrit le 31 octobre 2024 pour remplacer à court terme celui de 2009.

Un autre PPRI a été approuvé le 11 juillet 2022 pour les bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec.

Le suivi du risque inondation est assuré par les services de l'État avec des stations de mesures automatiques et des alertes via le Service de la Navigation de la Seine.

La Ville reçoit des messages d'avertissement APIC/Vigicrues Flash depuis 2018 pour être informée des précipitations exceptionnelles ou des risques de crue.

Les services de la Mairie et de la Métropole, en coordination avec les services de l'État, sont déployés sur les sites concernés pendant les épisodes de crues.

Le dispositif ORSEC est déclenché si nécessaire pour organiser les secours et les interventions d'ampleur.

La commune de Rouen est incluse dans le périmètre du Territoire à Risques Importants d'inondation (TRI) Rouen-Louviers-Austreberthe.

MESURES DE PRÉVENTION

- Entretien de la Seine et de ses berges, en liaison avec HAROPA port de Rouen.
- Études et travaux d'aménagements et de surélévation de rues et des quais bas.
- Repère de crues et surveillance de la montée des eaux de Seine, en collaboration avec HAROPA port de Rouen et notamment son service Navigation de la Seine.
- Prise en compte du risque inondation dans le futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) adopté le 13 février 2020 par la Métropole Rouen Normandie.
- Participation à la refonte du futur PPRI Seine.
- En cas de risque très important d'une forte crue avérée, contribution à la cellule de crise et de coordination mise en œuvre par la Préfecture, entre les services de l'État et les autres collectivités concernées afin de prendre en charge la gestion de la crue.

MESURES DE DEVIATION INSTAUREES PAR LA VILLE EN CAS DE FORTES CRUES

- Les principales mesures relatives à la circulation sont les suivantes : fermeture de la voie des quais bas dans le sens Ouest-Est à partir de la partie basse du Boulevard des Belges, fermeture de la trémie Boieldieu / Saint Eloi et de la trémie Corneille avec déviation des véhicules par les quais hauts.
- Neutralisation selon les nécessités de certaines voies adjacentes, et interdictions de stationner mises en place sur plusieurs parkings de surface en bordure de Seine.
- Intervention de la Police Municipale pour la régulation de la circulation.

LES CONTACTS POUR INFORMATION

Météo-France **Serveur vocal : 32 50 - Prévisions sur le département : 08 99 71 02 76**

Site officiel Météo-France : www.meteo.fr - Autres Site www.meteoconsult.fr, meteo123.com

Rappel : Météo-France : 05 67 22 95 00 - Services clients : 73, Avenue de Paris – 64165 Saint-

Mandé Cedex – Tél. : 0890 71 14 15 en jours ouvrés de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Site Ministériel **Vigicrues** : www.vigicrues.gouv.fr

Site Préfecture 76 : [www.seine-martime.gouv.fr/Les services de l'État en Seine-Maritime Rubrique Actualités](http://www.seine-martime.gouv.fr/Les%20services%20de%20l'Etat%20en%20Seine-Maritime/Rubrique%20Actualites)

Site officiel Radio locale : **France Bleu Normandie** : 100.1 FM ou 103.6 FM
Les consignes et les bons réflexes !

En premier lieu : toujours garder son calme et sa lucidité.



Abritez-vous
fermez portes,
fenêtres,
ventilations



Coupez le gaz
et l'électricité



Montez à pied
les étages



Écoutez
la radio



Libérez les lignes
pour les secours



N'allez pas
chercher vos
enfants à l'école



Évitez les
déplacements

LA VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE

Une carte de France est diffusée deux fois par jour. Elle est consultable et disponible dans les médias habituels : journaux, radios, TV et auprès de Météo France.

Les couleurs de la vigilance sont les suivantes :

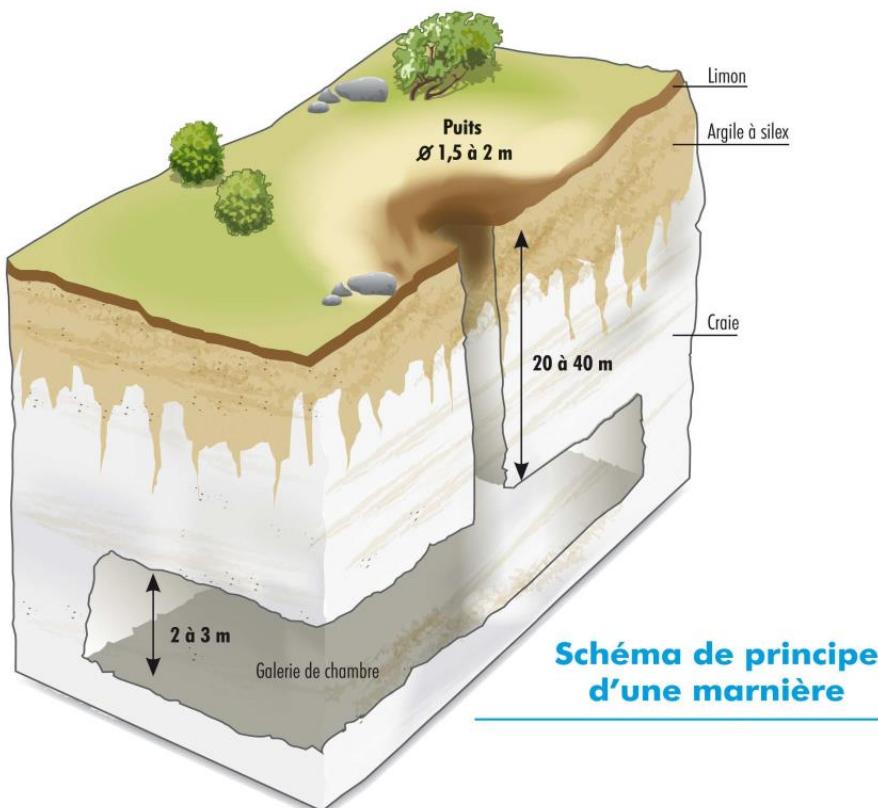
-  Vert : pas de vigilance particulière
-  Jaune : situation normale pour la saison (exemples : neige en hiver, orage en été). Soyez toutefois attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique.
-  Orange : soyez très vigilant : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.
-  Rouge : une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN : CAVITÉS SOUTERRAINES

Un **mouvement de terrain** est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme. Il peut se traduire par :

- des glissements de terrain sur des versants instables
- des écroulements en masse et chutes de pierres et de blocs
- des affaissements et effondrements de cavités souterraines



Il existe sur l'ensemble du département un risque potentiel d'affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières, marnières...).

En effet, l'exploitation souterraine de la marne, du sable, du silex ou de l'argile s'est pratiquée jusqu'en 1940.

De nombreux effondrements de terrain se produisent régulièrement après des pluies hivernales, avec une intensification depuis 1995.

Il existe sur l'ensemble du département de Seine-Maritime un risque potentiel d'affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières, marnières...).

Les **marnières**, qui dans la plupart des cas sont insoupçonnables jusqu'à leur effondrement, y sont très présentes (plusieurs dizaines de milliers).

En effet, l'exploitation de la marne, du sable, du silex ou de l'argile s'est pratiquée jusqu'en 1940.

Les marnières localisées sont consultables dans les documents d'urbanisme (voir article L.110-1 du Code de l'Environnement) d'une part et sur une **carte informative** préfectorale d'autre part.

Cette carte interactive gérée par la DDTM permet de consulter les recensements d'indices de cavités souterraines (RICS) sur le site internet de la Préfecture : www.seine-maritime.gouv.fr Politiques publiques - Environnement et prévention des risques - Risques technologiques et naturels – Cavités souterraines :

<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=fde9e71e-83be-4e63-a8ec-9d6e587ed006>

PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Évacuez
l'habitation si
elle est
menacée



Éloignez-vous
de la zone
instable

SITUATION DU RISQUE À ROUEN

Des dommages ont été constatés par arrêtés ministériels de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les évènements suivants :

Début de l'évènement	Date de l'arrêté interministériel	Type de catastrophe
25/12/1999	30/12/1999	Mouvement de terrain
22/11/1984	26/01/1984	Mouvement de terrain

MESURES DE PRÉVENTION

- Dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la Métropole Rouen Normandie, un recensement des indices de cavités souterraines a été réalisé sur le territoire métropolitain. La carte est disponible via ce lien : <https://www.metropole-rouen-normandie.fr/risques-naturels/cavites-souterraines>
- En cas de menace ou d'incident, les experts peuvent demander la consolidation des terrains ou des constructions et/ou le rebouchage des cavités.
- Si nécessité, évacuation provisoire ou définitive des habitations menacées.
- L'inventaire des cavités souterraines est intégré dans la gestion de l'urbanisme par l'application de périmètre d'inconstructibilité autour des indices répertoriés.
- **Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens doit en informer le Maire.** Celui-ci communique alors au Préfet les éléments dont il dispose à ce sujet, conformément à l'article L.563-6 du Code de l'Environnement.

La cartographie réalisée dans le présent DICRIM est susceptible d'être modifiée en fonction de l'actualisation des données.

- En cas de menace ou d'incident, les experts peuvent demander :
 - la consolidation des terrains ou des constructions ;
 - le rebouchage de la cavité.
- Des évacuations peuvent être nécessaires si des habitations sont menacées.
- L'inventaire des cavités souterraines est intégré dans la gestion de l'urbanisme par l'application de périmètre d'inconstructibilité autour des indices répertoriés.
- Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens, doit en informer le maire. Celui-ci communique au représentant de l'État les éléments dont il dispose à ce sujet (article L. 563-6 du code de l'environnement).



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN : FALAISES

L'effondrement des falaises est un phénomène naturel : les fissures de la craie se distendent sous le poids de la roche. La pluie, en s'infiltrant, accentue le phénomène car elle diminue la cohésion de la roche, dissout le calcaire et fait monter le niveau de la nappe contenue dans la craie.

PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Fuyez latéralement

Gagnez un point en hauteur

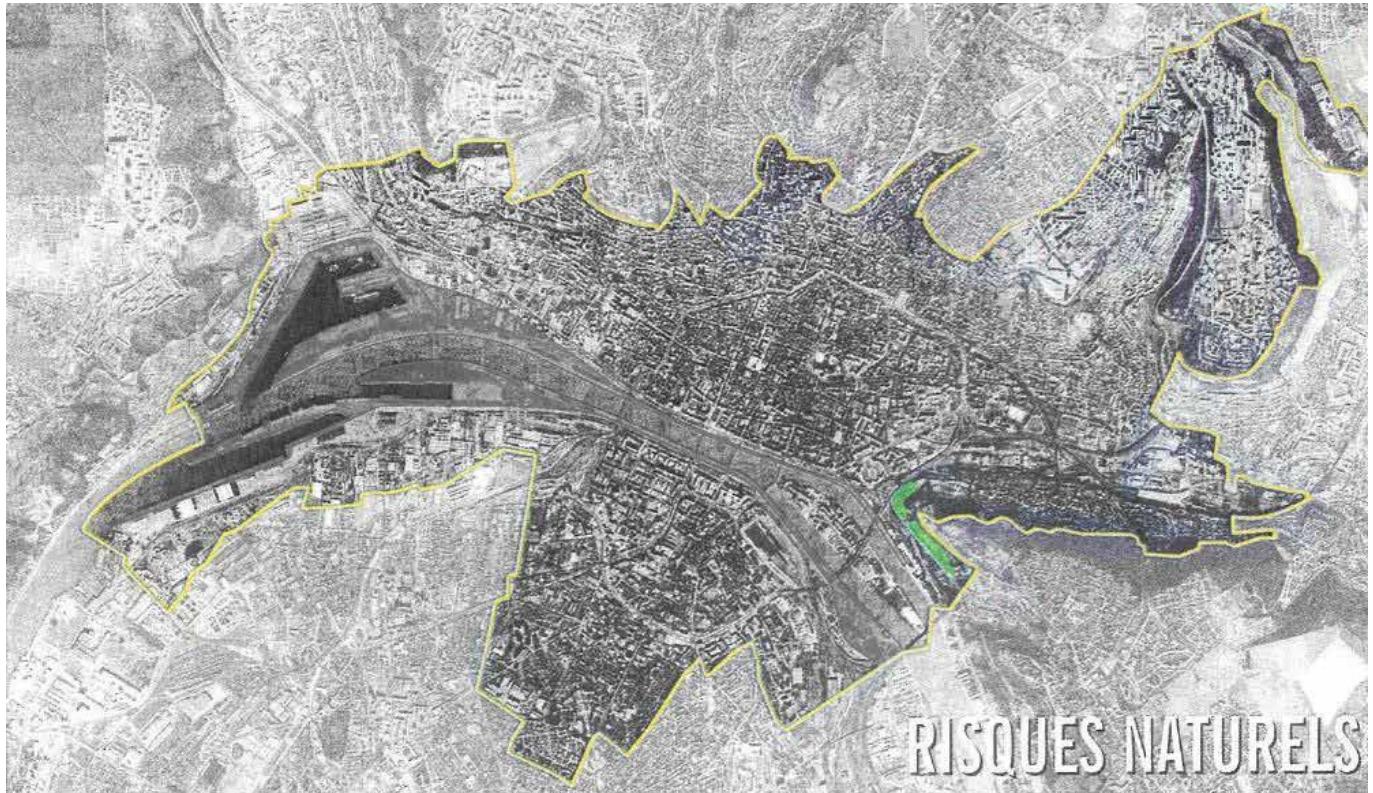
SITUATION DU RISQUE À ROUEN

- Le risque est lié à la présence de la falaise crayeuse le long du littoral/de la Seine. Cela peut se traduire par des écroulements et chutes de blocs ou des glissements de terrains par rupture d'un versant instable (cônes d'éboulis) ou des vidanges de poches argileuses en tête de falaise.

Sur la commune de Rouen, le risque d'effondrement concerne la colline Sainte-Catherine. Il est lié à la présence de la falaise le long de la rive et peut se traduire par des glissements de terrain localisés, des chutes ponctuelles de pierre, des écroulements de masses ou de blocs rocheux à l'aplomb de la falaise, ou une rupture d'ampleur d'un versant instable.

Il est par conséquent strictement interdit d'accéder et d'utiliser les grottes en pied de falaises.

Au niveau de la **Place Saint-Paul** et de la **Route de Bonsecours**, la falaise présente un risque d'éboulement qui concerne des arrière-cours de bâtiments d'habitation, d'ateliers ou de locaux professionnels situés en contre-bas.



Zone d'éboulement

MESURES DE PRÉVENTION

Il est toujours déconseillé de cheminer en bord de falaise et de se promener au pied d'un « mur » de craie. Il convient de rester sur les chemins aménagés ou les sentiers balisés, et de surveiller particulièrement les enfants et les personnes en situation de handicap lors des promenades.

Il est conseillé aux promeneurs et randonneurs de rester vigilants en permanence.

- Réalisation de purges et d'opérations de stabilisation des blocs de calcaire formant des masses instables, notamment par la pose de **filets de protection métalliques** ancrés dans la roche permettant une retenue des éboulements ponctuels.
- Mise en place de **témoins** permettant de contrôler l'évolution des fissurations.

- Travaux exécutés par les propriétaires concernés sur le domaine privé et par la commune sur le domaine public (pose de grillages, ancrages, etc.).
- Signalements d'éventuels désordres en Mairie par des particuliers. Si vous êtes témoin d'une chute de pierres : alertez rapidement la Mairie.
- Instauration ultérieure, si nécessité, de « périmètres de sécurité » en pied de falaises pour les parties les plus concernées par le risque de chute.

Les consignes et les bons réflexes !

En premier lieu : toujours garder son calme et sa lucidité



EN CAS D'EBOULEMENT

PENDANT : se mettre à l'abri

À l'intérieur

- se protéger la tête avec les bras
- s'éloigner des fenêtres
- s'abriter sous un meuble solide

À l'extérieur

- fuir latéralement et ne pas revenir sur ses pas ; ne jamais faire demi-tour : la fuite doit être immédiate

APRES : respecter les consignes

-fermer le gaz et l'électricité

- évacuer le bâtiment ne pas y retourner
- ne pas prendre l'ascenseur
- s'éloigner de la zone dangereuse
- et de toute zone menacée d'effondrement
- rejoindre le point de regroupement
- respecter les consignes des autorités

EN CAS D'EFFONDREMENT

A l'intérieur

- si l'habitation est menacée, dès les premiers signes, évacuer sans délai et ne pas y retourner
- si présence d'un ascenseur, ne surtout pas l'utiliser

A l'extérieur

- s'éloigner de la zone dangereuse
- ne jamais faire demi-tour pour aller rechercher des affaires, des objets ou des effets personnels oubliés sur place
- s'éloigner de toute zone qui pourrait menacer de s'effondrer
- rejoindre le point ou le lieu de regroupement et respecter les consignes des autorités

En cas d'enfouissement d'une personne suite à chute de pierres, il convient de prévenir immédiatement les secours en précisant au mieux la localisation du sinistre. Si une victime est accessible, pratiquez les gestes de premier

secours et la position latérale de sécurité (PSL) si celle-ci est inconsciente et respire en étant positionnée sur le dos.



LE RISQUE INDUSTRIEL

Un **risque industriel** majeur est lié à un événement accidentel mettant en jeu des produits ou des procédés dangereux employés au sein d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE). Dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter, l'exploitant doit fournir aux services de l'État une étude de dangers. Cette étude doit reprendre les scénarios d'accidents et en décrire les effets selon trois catégories : les effets de surpression, les effets thermiques et les effets toxiques.

- **Les effets de surpression** résultent d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Celle-ci peut être issue d'un explosif, d'une réaction chimique violente, d'une combustion violente (combustion d'un gaz), d'une décompression brutale d'un gaz sous pression (explosion d'une bouteille d'air comprimé par exemple) ou d'un nuage de poussières combustibles. Pour ces conséquences, les spécialistes calculent la surpression engendrée par l'explosion (par des équations mathématiques) afin de déterminer les effets associés (effets sur l'homme : tympans, poumons, etc). L'effet de projection (impacts de projectiles) est une conséquence indirecte de l'effet de surpression.
- **Les effets thermiques** sont liés à la combustion d'un produit inflammable ou à une explosion. Pour déterminer les conséquences sur l'homme (brûlures du 1er, 2e ou 3e degré), il est essentiel de définir des flux (quantité de chaleur par unité de surface).
- **Les effets toxiques** correspondent à l'inhalation d'une substance chimique毒 (chlore, ammoniac, phosgène, etc.), suite à une fuite sur une installation ou au dégagement d'une substance toxique issue d'une décomposition chimique lors d'un incendie ou d'une réaction chimique. Les effets résultant de cette inhalation peuvent être, par exemple, un œdème du poumon ou une atteinte du système nerveux.

Une réglementation européenne dite **SEVESO** est imposée aux établissements dont l'activité présente un risque industriel majeur. En fonction des quantités de substances dangereuses et des seuils réglementaires, l'établissement est classé SEVESO **seuil haut** ou **seuil bas**.

D'autres établissements générant des risques suivent les procédures classiques d'autorisation et de déclaration prévues par le code de l'environnement. Certains d'entre eux, bien que mettant en œuvre des substances en quantités inférieures ou de natures différentes à celles fixées par la directive SEVESO font l'objet d'un suivi particulier.

PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Abritez-vous
Fermez portes, fenêtres et ventilations



Fermez toutes les ouvertures vers l'extérieur



Écoutez la radio
100.1 FM



Ne fumez pas



Libérez les lignes pour les secours



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

SITUATION DU RISQUE À ROUEN

La commune de Rouen est concernée par la distance de danger maximale des entreprises suivantes :

Entreprise	Activité	Risque majorant et distance de danger max. pour les plans de secours (PPI) *	Risque majorant pour la maîtrise de l'urbanisation (PPRT) **
Établissements classés SEVESO seuil haut			
1/ Boréalis Le Grand-Quevilly	Fabrication de fertilisants simples et composés	Toxique 8000 mètres	Toxique 2945 mètres
2/ Lubrizol France Rouen + Le Petit Quevilly	Fabrication d'additifs pour lubrifiants	Thermique 1340 mètres (effets à 100 m de hauteur) Surpression : 195 mètres (effets au sol) Surpression : 216 mètres ('bris de vitre) Thermique : 101 mètres	Toxique : 1340 mètres (effets à 100 m de hauteur) Surpression : 216 mètres ('bris de vitre)
3/ Rubis Terminal Amont Le Petit-Quevilly	Stockage de liquides inflammables	Thermique : 664 mètres	Surpression : 364 mètres ('bris de vitre)
Établissements classés SEVESO seuil bas			
4/ Total Lubrifiants Rouen	Raffinage de pétrole	Toxique : néant Surpression	Thermique : 80 mètres (effets létaux)

		35 mètres (effets létaux significatifs) 45 mètres (effets létaux) 100 mètres (effets irréversibles) 200 mètres (zone de bris de vitres)	significatifs) 120 mètres (effets létaux) 150 mètres (effets irréversibles)
5/ Triadis Rouen	Traitement et élimination des déchets dangereux	Thermique 26 mètres (effets létaux significatifs) 29 mètres (effets létaux) 32 mètres (effets irréversibles) Toxique : 25 mètres (effets létaux significatifs) 32 mètres (effets létaux) 162 mètres (effets irréversibles)	Surpression : 20 mètres (effets létaux significatifs) 28 mètres (effets létaux) 60 mètres (effets irréversibles) 160 mètres (zone de bris de vitre)

Établissements générant des risques intégrés dans un PPI

6/ Aximum Rouen	Fabrication de peinture	Surpression 84 mètres Thermique : 34 mètres	Toxique : néant
7/ Pastacorp Rouen	Silos	Toxique : néant	Surpression : 136 mètres
8/ Robust Rouen	Silos	Toxique : néant	Surpression : 172 mètres
9/ Sénalia Rouen Rouen	Silos	Toxique : néant	Surpression : 315 mètres Thermique : 73 mètres
10/ Sénalia Sica Rouen	Silos	Toxique : néant	Ensevelissement : 25 mètres
11/ SNCF Voyageurs SA Sotteville-Lès-Rouen	Transports	Toxique : néant	Thermique : 36 mètres
12/ Tessenderlo Kerley Le Grand-Quevilly	Fabrication d'engrais	Toxique : 1645 mètres	Thermique : 1645 mètres

Ouvrages d'infrastructure de transport de matières dangereuses

13/ Euroports Terminaux Rouen	Installation portuaire	Toxique : néant	Thermique : 10 mètres
14/ GPRM/URA et UNV	Installation portuaire	Toxique : néant	Surpression : 492 mètres

Rouen		
Autre établissement en proximité de Lubrizol – Hors DICRIM		
Normandie Logistique Rouen	(Holding du Groupe NL Logistique)	Transport, entreposage, stockages divers sous hangars

* Les **distances de danger maximales** retenues pour le dimensionnement des **plans de secours (Plan Particulier d'Intervention)** sont obtenues en calculant l'étendue des conséquences que pourrait entraîner le sinistre le plus important susceptible d'intervenir sur chacun des sites à risque et ce sans tenir compte des systèmes de sécurité en place.

** La **maîtrise de l'urbanisation (Plan de Prévention des Risques Technologiques)** tient compte de l'efficacité des systèmes de sécurité mis en place par l'exploitant. Suivant les probabilités associées aux scénarios d'accident, il existe différents types de contraintes sur l'urbanisme.

MESURES DE PRÉVENTION

- L'exploitation des établissements concernés est conditionnée à la **délivrance d'une autorisation** et fait l'objet d'une réglementation rigoureuse comprenant :
 - **Une étude d'impact** afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation ;
 - **Une étude de dangers** où sont identifiés les accidents dangereux pouvant survenir et leurs conséquences.
- **Un contrôle régulier** est effectué par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).
- **Des plans de secours** sont élaborés par les industriels et le préfet afin d'organiser préalablement les mesures d'urgence nécessaires :
 - **le plan d'opération interne (POI)** prévoit l'organisation de la sécurité des personnels, du site concerné et la lutte contre tout incident ou accident interne à l'établissement, sous la responsabilité et développé par l'exploitant ;
 - **le plan particulier d'intervention (PPI)** prévoit l'organisation des secours publics lorsque l'accident est susceptible d'avoir des répercussions à l'extérieur du site industriel. Le PPI est élaboré par le préfet en concertation avec les services spécialisés, l'industriel et les maires concernés. **Le plan particulier d'intervention (PPI) de la zone industrialo-portuaire de Rouen** a été mis à jour en 2025. Son activation relève de la responsabilité du préfet.

- Lorsque le PPI est approuvé, le préfet faitLes documents publiés à la suite de établir, en liaison avec l'exploitant, une **brochure**l'approbation du PPI de la zone de Rouen sont ici : <https://www.seine-maritime.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et-Defense/Securite-civile/Risques-naturels-et-technologiques/Risque-industriel/Les-bons-gestes-en-cas-d-accident-industriel-majeur-Zoom-sur-le-PPI-de-la-ZIP-de-Rouen>**d'information** des populations comprises dans la zone d'application du plan. Élaborée en collaboration avec les maires des collectivités concernées, cette brochure intitulée « Bons réflexes en cas d'alerte industrielle » a été réalisée et distribuée aux habitants de Rouen en octobre 2025.

- Chaque ICPE soumise à autorisation avec servitude (**SEVESO seuil haut**) intégrée dans un PPI est munie d'une **sirène d'alerte** audible par les habitants proches de l'établissement générant le risque. Ces sirènes sont indépendantes des sirènes du système d'alerte et d'information des populations (SAIP).
- **Un programme de réduction des risques à la source** est mis en œuvre. Son but est notamment de remplacer les produits trop dangereux par des produits ou des procédés représentant des risques moindres, ou de diminuer les quantités de produits dangereux.



LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Les risques associés au transport de matières dangereuses (TMD) résultent des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (citernes, conteneurs, canalisations, colis...). Ces matières dangereuses peuvent être inflammables, explosives, corrosives ou radioactives.

PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Abritez-vous
Fermez portes,
fenêtres et
ventilations



Fermez
toutes les
ouvertures
vers
l'extérieur



**Écoutez la
radio France Bleue
100.1 FM**



Ne fumez pas



Libérez les
lignes pour
les secours



N'allez pas
chercher vos
enfants à
l'école

SITUATION DU RISQUE À ROUEN

Le transport routier : Les principaux axes routiers concernés sur Rouen sont les Autoroutes **A 150** (avenue du Mont-Riboudet et les voies sur berges) et **A 28** (avec le Tunnel de la Grand'Mare), les routes nationales **RN 14** (vers Bonsecours par la côte des poids-lourds), **RN 15** (vers Amfreville-la Mi-Voie), **RN 31** (vers la voie rapide Est), les routes départementales **RD 840, 928, 938, 982, 6015**, ainsi que le boulevard industriel de Sotteville-lès-Rouen à Oissel, l'arrivée de la Sud III, la rue Léon Malétrat déviée, et les quais rive gauche.

Le transport fluvial : la vallée de la Seine dispose notamment de la plus grande capacité de stockage d'hydrocarbures du territoire national. La présence de 2 ports autonomes (Rouen et Le Havre) ainsi que les activités industrielles, pétrolières et chimiques dans le département de la Seine-Maritime font de la Seine une zone importante de transit de matières dangereuses.

Le transport ferroviaire : Les axes des voies ferrées sur la commune de Rouen sont également concernés ainsi que les gares SNCF de voyageurs et de marchandises.

Les consignes et les bons réflexes !

En premier lieu : toujours garder son calme et sa lucidité.

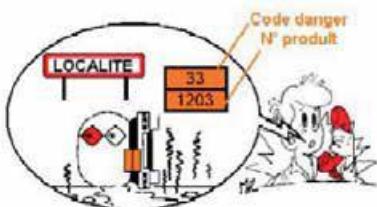


Si vous êtes témoin d'un accident

Celui-ci peut générer l'un des évènements suivants ou plusieurs d'entre eux : explosion, incendie, dégagement de nuage毒ique dans l'air, pollution des eaux et des sols.

LE TRANSPORT ROUTIER DE MATIERES DANGEREUSES

SI VOUS ÊTES TEMOIN D'UN ACCIDENT



Ce que vous devez faire

- Ne vous approchez pas et ne vous exposez pas au produit (gaz, liquide, fumée...).
- Eloignez les personnes à proximité, éloignez-vous et mettez-vous aussi à l'abri.
- Donnez l'alerte aux pompiers (18 ou 112 depuis un portable) et à la police nationale (17) en indiquant la commune et l'adresse exacte du sinistre si possible, le moyen de transport (camion ou train) et la présence de lignes électriques...
- Si possible et sans prendre de risques, décrire la plaque orange (chiffres) et les symboles figurant à l'arrière du véhicule de transport routier ou ferroviaire (Voir page 14).
- Informez la Mairie.
- Conformez-vous aux consignes de secours : mise à l'abri ou éloignement d'environ 300 m.

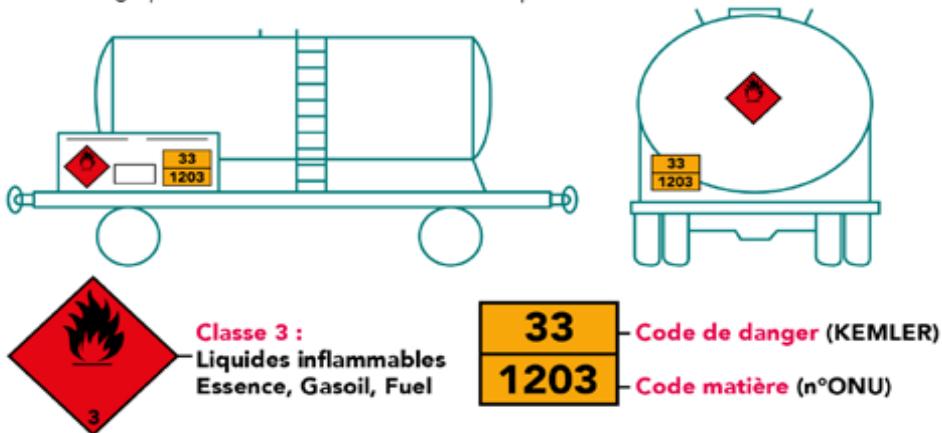
- Si vous êtes chez vous, fermez tout : portes, fenêtres, gaz, électricité, ventilation...
- Si un nuage toxique se dirige vers vous, et si vous ne trouvez pas de bâtiment en proximité éloignez-vous selon un axe perpendiculaire au vent.
- En cas d'accident de circulation : ne touchez au pylônes, lignes ou câbles électriques tombés à terre :appelez les secours.

Reconnaitre les véhicules TMD

Les véhicules TMD comportent des panneaux indiquant la nature du risque : c'est le panneau orange qui permet d'identifier la matière transportée.

RECONNAÎTRE LES VÉHICULES TMD

Les véhicules TMD comportent des panneaux indiquant la nature du risque. Un panneau orange permet d'identifier la matière transportée.



MESURES DE PRÉVENTION

Plusieurs mesures de prévention existent :

- Les moyens de transport de matières dangereuses sont soumis à une réglementation rigoureuse portant sur :
- La formation des personnels de conduite des véhicules,
- La construction de citernes selon des normes de sécurité établies,
- La réalisation de contrôles techniques périodiques,
- L'identification et la signalisation précises des produits dangereux transportés : code de danger, code matière, fiche de sécurité...
- Des plans de secours sont élaborés par les services de l'État et mis en œuvre en cas d'incident ou d'accident.

- Les conducteurs de camions de transport de matières dangereuses doivent respecter des itinéraires précis préalablement déterminés.
- Des services spécialisés assurent dans la plupart des cas la surveillance et l'escorte des convois exceptionnels.

Intervention des pouvoirs publics :

- En cas d'accident grave, vous êtes prévenus notamment par une sirène d'alerte audible.
- Les services municipaux et/ou de l'Etat interviennent par tous moyens à leur disposition (sirènes, véhicules munis de haut-parleurs, affichage fixe, affichage sur les panneaux à message variable / PMV, réseaux sociaux, etc.) pour informer la population concernée, souvent avec le concours des Sapeurs-Pompiers.
- Les consignes des autorités sont données par radio : France Bleu : 100.1 FM, ou France Inter : 96,5 FM ou NRJ : 100,5 FM. Vous devez impérativement les respecter.

D'une manière générale : « mettez-vous en sécurité dans un local clos, fermez portes et fenêtres, arrêtez les ventilations, bouchez les aérations, ne fumez pas, évitez toute flamme ou étincelle, et en cas de picotements ou d'odeurs fortes, respirez à travers un linge ou un mouchoir mouillé.

Enfin, n'allez pas chercher vos enfants à l'école et évitez de téléphoner pour ne pas encombrer le réseau dont les secours ont besoin... ».

PRINCIPAUX SYMBOLES DE DANGER



Danger d'explosion



Danger de feu (liquide ou gaz)



Danger de feu (matière solide)



Matière sujette à inflammation spontanée



Matière ou gaz favorisant l'incendie



Danger d'émanation de gaz inflammable au contact de l'eau



Gaz sous pression



Matière ou gaz toxique



Matière ou gaz corrosif



Matière infectieuse



Matière radioactive

Qu'est-ce que le risque terroriste ?

Le terrorisme peut être lié à des revendications variées il se définit comme un ensemble d'actes de violence (attentats, prises d'otages, etc.) commis par une organisation ou un individu pour créer un climat d'insécurité, pour exercer un chantage sur un Gouvernement, pour manifester une haine à l'égard d'une communauté, d'un pays, d'un système. Au niveau national, le Gouvernement peut déclencher le plan Vigipirate dont le niveau d'alerte dépend du risque sur le territoire.

Sur le plan individuel, le respect de consignes de sécurité élémentaires, l'apprentissage de gestes simples ainsi qu'une attitude éveillée et responsable, permettent à chaque citoyen de contribuer à la sécurité de tous.

Le Plan Vigipirate

Suite à plusieurs attentats commis ces dernières années sur le territoire national, le Gouvernement a élaboré le **Plan Vigipirate** et a lancé une **campagne de sensibilisation** pour mieux préparer et protéger les citoyens face à la menace terroriste.

Le Premier Ministre décide de sa mise en œuvre ainsi que du niveau de vigilance requis, alors que les problématiques logistiques sont traitées par le Secrétariat Général de la Défense et de la Sécurité Nationale (SGDSN).

Le Plan Vigipirate est un instrument essentiel de vigilance, de prévention et de protection pour faire face à la menace terroriste afin de protéger la population et les intérêts français.

Conçu pour l'ensemble des acteurs étatiques, à qui il propose des mesures opérationnelles et un cadre mobilisateur afin de leur permettre d'anticiper et de répondre à cette menace, il se définit comme un dispositif stratégique de sécurité nationale indissociable de la société française.

Fort de plusieurs centaines de mesures (pour partie additionnelles et donc déclenchées uniquement si besoin), il constitue un outil complet ajustable avec précision selon les circonstances, visant à sensibiliser la population et de nombreux acteurs (État, préfectures, collectivités territoriales, entreprises, opérateurs publics et privés, citoyens, acteurs à l'étranger...) à des mesures de sécurité cherchant à prévenir les risques terroristes dans des lieux publics pouvant parfois présenter un caractère symbolique.

L'affiche « Réagir »

L'affiche « Réagir en cas d'attaque terroriste », s'inspirant de la signalétique des consignes de sécurité présente à bord des avions, donne des instructions pratiques s'articulant autour du triptyque : s'échapper, se cacher, alerter.

Voir page suivante.

Réagir en cas d'attaque

1. S'ÉCHAPPER

ÊTES-VOUS CERTAIN DE POUVOIR VOUS ÉCHAPPER SANS RISQUE ?

SI OUI

- Ne déclenchez pas l'alarme incendie
- Laissez toutes vos affaires sur place
- Ne vous exposez pas (courbez-vous)
- Prenez la sortie la moins exposée
- Utilisez un itinéraire connu
- Aidez les autres personnes à s'échapper
- Prévenez / alertez les personnes
- Evitez les mouvements de panique
- Facilitez l'intervention des forces de sécurité intérieure et des services de secours.

2. SE CACHER

SI NON ENFERMEZ-VOUS ET BARRICADEZ-VOUS

- Enfermez-vous et barricadez-vous
- Éloignez-vous de la fenêtre
- Mettez les portables sur silencieux et décrochez les téléphones fixes
- Rassurez vos collègues
- Restez le plus silencieux et discret possible

3. ALERTER

Où ? Qui ? Quoi ?

UNE FOIS CACHÉ ET EN SÉCURITÉ, APPElez LES SECOURS

Où ? : Donnez votre position mais également celle de vos agresseurs.
Qui ? : Nature de l'attaque (explosion, fusillade, attaque à l'arme blanche...)
Quoi ? : Nombre d'assaillants, description physique et attitude, estimation du nombre de personnes blessées ou cachées.

- Comment se comportent-ils ?
- Regardent-ils la télé ?
- Quels moyens de communications ont-ils ?
- Ne raccrochez pas !

4. RÉSISTER

SI SE CACHER OU ÉVACUER EST IMPOSSIBLE, ET SI VOTRE VIE EST EN DANGER

- Tentez de neutraliser le terroriste à plusieurs.
- Distraizez l'adversaire (criez)
- Protégez-vous avec un bouclier de fortune (sac, vêtement enroulé autour de l'avant-bras).

FAIRE FACE ENSEMBLE

- Fuir si possible et alerter les autorités : oui (avec le numéro 17)
- Se barricader si la fuite est impossible : oui
- Éteindre les lumières et les sons : oui
- S'éloigner des fenêtres : oui
- Mettre le téléphone en mode silencieux : oui
- Appeler les secours une fois en sécurité : oui (avec les numéros 112 et 17)
- Suivre les instructions des forces de l'ordre sans gestes brusques : oui (impliqué par "suivre les instructions")
- Ne pas diffuser d'informations non vérifiées sur les réseaux sociaux : oui

Qu'est-ce que le risque sanitaire ?

C'est la probabilité que des effets sur la santé surviennent à la suite d'une exposition à une source de contamination. Cela peut concerner les humains, les animaux et les végétaux.

Risque épidémique :

Développement rapide d'une maladie infectieuse touchant un grand nombre de personnes.

Risque pandémique :

Épidémie qui se propage rapidement et géographiquement de manière très étendue, souvent due à un nouveau virus.

Risque épizootique :

Maladie qui frappe un grand nombre d'animaux, pouvant avoir des conséquences économiques majeures.

Mesures de gestion du risque sanitaire :

- Élaboration de normes et de règles pour garantir un niveau élevé de protection sanitaire.
- Production et mise en œuvre de plans de réponse aux urgences sanitaires.
- Information des populations et développement d'une culture partagée du risque.
- Activation de programmes par les Agences Régionales de Santé (ARS) pour prévenir les risques de maladie et réduire les inégalités de santé.

Phénomène canicule

Le mot « canicule » désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, pendant une période prolongée. Un épisode caniculaire constitue un danger pour la santé humaine.

Le Plan national canicule

Météo France, l’Institut de Veille Sanitaire, en lien avec la Direction Générale de la Santé (DGS), veillent et alertent quotidiennement sur les risques de survenue de fortes chaleurs. Le Plan national comporte 4 niveaux mis en œuvre selon l’intensité de l’épisode caniculaire qui déclenchent chacun différentes actions coordonnées des pouvoirs publics et des établissements publics et privés (Préfectures, collectivités territoriales, écoles, résidences pour personnes âgées, EHPAD, centres et foyers d’accueil...)

- **Niveau 1 - veille saisonnière** : correspond à la carte de vigilance verte de Météo France
- **Niveau 2 - avertissement chaleur** : correspond à la carte de vigilance jaune de Météo France
- **Niveau 3 - alerte canicule** : correspond à la carte de vigilance orange de Météo France
- **Niveau 4 - alerte canicule** : correspond à la carte de vigilance rouge de Météo France.

En cas d’alerte canicule, la Ville met en œuvre son Plan d’Alerte et d’Urgence (PAU) permettant d’assurer le suivi des personnes fragilisées et le relais des messages et recommandations sur les gestes barrière.

Ainsi les Rouennais isolés peuvent, sur leur demande, figurer sur le registre informatisé du Centre Communal d’Action Sociale (CCAS) qui concerne les personnes âgées de 65 ans et plus résidant à leur domicile, les personnes âgées de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail et les personnes adultes handicapées. Les personnes inscrites sont prioritairement contactées afin de vérifier leur besoin en aide durant l’alerte canicule de niveau 3 « orange ».

Rappel : si vous connaissez ou rencontrez une personne victime d’un malaise ou perdant l’équilibre, il peut s’agir d’un coup de chaleur : contactez immédiatement le SAMU (15). Pour en savoir plus :

0 800 06 66 66 (appel gratuit depuis un fixe) ou CCAS Ville de Rouen : 02 35 07 98 10.

Les consignes générales et les bons réflexes !

- Vérifiez la fonctionnalité ou l’installation des stores et/ou volets.
- Étudiez les possibilités de limiter les entrées de chaleur dans les pièces.

- Fermez les volets et les rideaux des façades les plus exposées au soleil durant toute la journée.
- Maintenir les fenêtres fermées tant que la température est supérieure à la température intérieure.
- Gardez les enfants et les personnes âgées dans une ambiance fraîche.
- Évitez les expositions prolongées au soleil : promenades en plein air, sorties diverses ou inutiles... et aménagez si possible les horaires pour certaines activités (les décaler tôt le matin ou tard le soir).
- Limitez les dépenses physiques et activités sportives (adapter votre grille d'activité en diminuant les activités à caractère physique ou se déroulant au soleil).
- Utilisez si besoin, pour vous et vos enfants, de la crème solaire (indice de protection élevé).
- Évitez les baignades en eau très froide (risque d'hydrocution).
- Distribuez, consommez et faites boire régulièrement de l'eau non glaciée à température ambiante à vos parents et vos enfants, en évitant les boissons sucrées ; et veillez à la qualité de l'eau.
- Humidifiez-vous fréquemment la peau, prenez et faites régulièrement prendre à vos parents et vos enfants des douches ou des bains, et utilisez les brumisateurs d'eau.
- Utilisez ponctuellement des ventilateurs : ceux-ci n'augmentant le rafraîchissement de la peau que si la peau est préalablement humidifiée.
- Adaptez votre alimentation, veillez à sa qualité : respect de la chaîne du froid, conditions de stockage.
- Mangez en quantité suffisante en évitant les aliments trop gras ou trop sucrés.
- Soyez vigilant envers les personnes et les enfants ou élèves connus comme porteurs de pathologies respiratoires ou en situation de handicap.
- S'il y a prise de médicaments, vérifiez les modalités de conservation et les effets secondaires de ceux en demandant un avis auprès des médecins traitants ou scolaires.
- Veillez à ce que vos enfants soient vêtus de façon adaptée (chapeau, vêtements amples, légers, de couleur claire, couvrant les parties exposées de la peau...).
- Soyez attentif pour vos proches à tout signe de faiblesse, fatigue, vertige, trouble de conscience, étourdissement, nausée, vomissement, température corporelle élevée, soif et maux de tête.

Phénomène hivernal

Un épisode de **grand froid** se caractérise par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours et les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée. Le grand froid, comme la canicule, constitue un danger pour la santé surtout pour les personnes fragilisées ou isolées, notamment pour les personnes âgées, handicapées, souffrant de maladies cardiovasculaires, respiratoires, et les personnes souffrant de troubles mentaux ou du syndrome de Raynaud.

Les événements neigeux constituent des précipitations solides qui tombent des nuages et atteignent le sol lorsque la température de l'air est négative ou voisine de 0°C. Le verglas est lié à une précipitation : c'est un dépôt de glace compacte provenant d'une pluie ou bruine qui se congèle en entrant en contact avec le sol.

Chez les sportifs et les personnes travaillant à l'extérieur : attention à l'**hypothermie** dont les symptômes sont progressifs (chair de poule, frissons, engourdissement des extrémités, etc.) et constituent des signaux d'alarme pouvant nécessiter une aide médicale.

Le Plan d'urgence hivernale

Il s'agit d'un plan national d'urgence conçu comme un dispositif d'urgence sociale, parfois dénommé « Plan Grand Froid », permettant notamment l'accueil des personnes sans abri vivant dans la rue ou sans domicile fixe.

En vigueur du 1er novembre au 31 mars de chaque année, il comporte **3 échelons de veille** qui génèrent diverses mesures parfois conjointes, mises en œuvre par tous les acteurs du secteur de l'accueil dit « hébergement insertion » : services de l'État (Préfecture, DDCS, ARS...), Départements, Villes et leurs CCAS, les établissements de santé, le Samu social, la Croix-Rouge, les services d'urgence (15, 17, 18, 115), les associations intervenant sur le champ de l'accueil et l'hébergement des personnes en difficulté et sur le champ de la veille sociale (accueils de jour, équipes mobiles, associations caritatives...) et, si nécessité, certains établissements hôteliers.

La veille hivernale s'organise autour de 3 niveaux de vigilance météorologique : Niveau 1 - temps froid (mobilisation hivernale), Niveau 2 - grand froid (déclenché par le Préfet),

Niveau 3 - froid extrême.

En l'absence de vigilance météorologique le niveau de vigilance « veille saisonnière », est activé, du 1er novembre au 31 mars. Durant cette période, les dispositifs d'orientation par le 115 ou les équipes mobiles sont adaptés et renforcés. Des places supplémentaires de mise à l'abri sont ouvertes dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale, soit en

permanence sur la période, soit ponctuellement en fonction des niveaux de vigilance et de la saturation des dispositifs d'hébergement ouverts à l'année.

En cas de vigilance météorologique (vague de froid)

Il s'agit de prévoir la mise à l'abri des personnes (avec ou sans domicile) en fonction de la vigilance météorologique. Il existe 3 niveaux (jaune, orange ou rouge), au vu des températures ressenties (froides, très froides ou de froid extrême) :

Niveau 1, vigilance jaune pour une alerte temps froid : température ressentie comprise entre -5 et -10 degrés sur plusieurs jours et température ressentie maximum négative ou nulle. Ce dispositif temporaire est mis en place si les capacités d'hébergement sont saturées. Dans ce cas est notamment prévue l'ouverture de gymnases à Rouen et au Havre. Le Samu social, les services de secours et les forces de l'ordre repèrent et orientent vers l'accueil téléphonique du 115 les personnes susceptibles de bénéficier de ce dispositif.

Niveau 2, vigilance orange pour une alerte temps de grand froid : température comprise entre -10 et -18 degrés. Les Maires sont alertés par la Préfecture en fonction de la situation et sont chargés de repérer et d'aller vers les personnes isolées et les familles vivant dans des conditions d'habitat précaire, qui pourraient se trouver en situation de danger.

Niveau 3, vigilance rouge pour une alerte temps de froid extrême : température en dessous de -18 degrés. L'ensemble des services est alors mobilisé pour répondre aux besoins immédiats de mise à l'abri de la population la plus fragile. Le Centre Opérationnel Départemental de la Préfecture (COD) peut être mobilisé pour organiser la mise en œuvre de mesures de gestion des secours qui apparaîtraient nécessaires.

Des lieux ou dispositifs d'accueil sont identifiés et ouverts sur le département en fonction du niveau de vigilance et des besoins.

Il est demandé à chacun de signaler au 115 toute situation précaire avérée.

Le Plan d'urgence hivernale au niveau communal

En niveaux 2 et 3, la Ville de Rouen met à disposition :

- le **Gymnase scolaire Graindor** situé rue des Charrettes à Rouen qui permet un hébergement de 60 places réservées exclusivement aux hommes isolés sans solution d'hébergement et/ou en refus d'intégrer un centre d'hébergement,
- le **site « Colette Yver »** sur les Hauts de Rouen pour l'accueil de femmes et familles avec enfants jusqu'à 80 personnes est quant à lui maintenu ouvert après le 1er déclenchement d'alerte hivernale.

Si nécessaire, plusieurs chambres de l'Auberge de Jeunesse de Rouen pour les hommes et des chambres d'hôtel pour les femmes et familles avec en-

fants peuvent être réquisitionnées par le Préfet, en liaison avec la Direction Départementale de la Cohésion sociale (DDSC).

Enfin, sous contrôle du CCAS de la Ville, les femmes seules avec ou sans enfant(s), les couples avec ou sans enfant(s) et les hommes accompagnés d'enfant(s) sont accueillis dans la journée dans les locaux de la Chaloupe, située 1 place Saint Vivien à Rouen, afin de trouver des solutions de couchage pour la nuit (établissements hôteliers).

Les équipes mobiles du Lien (Emergence-s), des Restos du Cœur, de l'Autobus SAMU Social et de la Croix Rouge opèrent en soirée des tournées de maraudes sur Rouen, en direction des publics à la rue.

Le SIAO 115

Les services intégrés de l'accueil et de l'orientation (SIAO) constituent une **plateforme unique départementale** de coordination et de régulation du secteur de l'orientation et de l'hébergement.

Le SIAO est gestionnaire du service d'appel téléphonique « **115** » et ses écoutants sont opérationnels sur l'ensemble du département.

Une personne ne peut pas être prise en charge contre son gré, mais, tout doit néanmoins être mis en œuvre pour la convaincre d'accepter une aide.

Les consignes générales et les bons réflexes !

- Évitez si possible les expositions au froid et au vent ainsi que les sorties le soir et la nuit.
- Protégez-vous des courants d'air et des chocs thermiques (chaud et froid) brusques.
- Habillez-vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau, et couvrez-vous la tête et les mains : ne gardez pas de vêtement humide, et restez actif dans la mesure du possible.
- Évitez les efforts brusques et, de retour à l'intérieur, alimentez-vous correctement et prenez des boissons chaudes en évitant les boissons alcoolisées.
- Vérifiez les moyens utilisés pour vous chauffer : ne faites pas fonctionner les chauffages d'appoint en continu et n'utilisez jamais une cuisinière ou un braséro pour vous chauffer.
- Veillez à la ventilation de votre logement : ne bouchez pas les aérations ou les entrées d'air de votre logement ou de votre maison (risque mortel d'intoxication au monoxyde de carbone), et aérez votre logement quelques minutes même en hiver.
- Si vous devez prendre la route, informez-vous sur la météo et l'état du réseau routier et autoroutier.

- Restez en contact avec les personnes âgées, sensibles ou fragilisées de votre entourage.
- Pour les personnes âgées, sensibles ou fragilisées, ne sortez qu'en cas de force majeure.
- Si vous remarquez une personne à la rue sans abri en situation de précarité sociale, prévenez le 115.

En cas de neige et/ou verglas : Soyez prudent

- Ne prenez votre véhicule qu'en cas d'obligation forte, limitez vos déplacements personnels à pied ou en véhicule et ne prenez pas de risques. En tout cas, emmenez des boissons chaudes (thermos), des vêtements chauds, des couvertures, vos médicaments et votre téléphone portable chargé.
- Respectez les restrictions de circulation et de déviation mises en place par les autorités.
- Facilitez le passage des engins de déneigement et de dégagement des routes et autoroutes.
- Dégagez la neige et salez les trottoirs devant votre domicile.
- Ne touchez pas aux pylônes ou aux fils électriques tombés par terre.
- Pensez à l'entretien de votre véhicule personnel et conduisez sans accélération ou freinage brutal.
- Pour les personnes âgées ou fragilisées, évitez un isolement prolongé et restez en contact avec votre médecin traitant : certaines prises médicamenteuses ont des contre-indications en cas de grand froid.
- En cas de sensibilité personnelle aux gerçures (mais, lèvres), consultez votre pharmacien.

Pour en savoir plus, consultez les sites : www.sante.gouv.fr et www.invs.sante.fr.

LES NIVEAUX VIGIPIRATE



URGENCE ATTENTAT

vigilance et protection maximum en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un attentat

Concerne l'ensemble du territoire ou peut être ciblée sur une zone géographique

Mesures exceptionnelles pour prévenir tout risque d'attentat imminent ou de sur-attentat

Mesures exceptionnelles d'alerte de la population

Durée limitée à la gestion de crise



SÉCURITÉ RENFORCÉE - RISQUE ATTENTAT

face à un niveau élevé de la menace terroriste

Concerne l'ensemble du territoire ou peut être ciblée sur une zone géographique et/ou un secteur d'activité particulier

Mesures permanentes de sécurité renforcées par des mesures additionnelles

Pas de limite de temps définie



VIGILANCE

Posture permanente de sécurité valable en tout temps et en tout lieu

Nombreuses mesures permanentes de sécurité



INFORMATIONS UTILES

LE PLAN D'AFFICHAGE DU MAIRE

La réglementation prévoit l'organisation des **modalités d'affichage** des consignes de sécurité à appliquer en cas de survenue du risque. Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige, cet affichage peut être apposé dans les locaux et les terrains suivants :

– établissements recevant du public dont l'effectif public ou personnel est supérieur à 50 personnes ;

– immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service dont le nombre d'occupants dépasse 50 ;

– terrains de camping ou aires de stationnement de caravanes dont la capacité équivaut au moins à 50 campeurs sous tente ou à 15 tentes et caravanes à la fois ;

– locaux d'habitation de plus de 15 logements.

Les affiches sont disponibles en mairie. Le plan d'affichage, élaboré par le maire, répertorie les locaux de plus de 50 personnes ou 15 logements situés dans les zones concernées.

Au vu du plan d'affichage, les affiches devront être apposées par les propriétaires à chaque entrée des bâtiments ou à raison d'une affiche par 5 000 m² pour les terrains de camping et stationnement de caravanes.

(une demande est à adresser au SIRACEDPC pour obtenir l'affiche des risques)

Code de l'environnement - Article R125-12

Rouen
Seine-Maritime
Normandie

inondation rapide cavités souterraines zone exposée aux glissements de terrain

activités industrielles transport de marchandises dangereuses

en cas de danger ou d'alerte

1. abritez-vous <i>take shelter</i> regardese
2. écoutez la radio <i>listen to the radio</i> escuche la radio France Bleu 100.1 MHz
3. respectez les consignes <i>follow the instructions</i> respeta las consignas > n'allez pas chercher vos enfants à l'école <i>don't seek your children at school</i> no vaya a buscar a sus ninos a la escuela

pour en savoir plus, consultez

> à la mairie : le **DICRIM** : document d'information communal sur les risques majeurs

> sur internet : www.georisques.gouv.fr

Ci-dessus : modèle de l'affiche qui sera diffusée par la mairie.



FRÉQUENCES RADIOS DIFFUSANT LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

FRANCE BLEU NORMANDIE : 100.1 FM

FRANCE INTER : 96.5 FM

NRJ : 100.5 FM

D'autres radios conventionnées sont indiquées dans le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) de la Seine-Maritime, consultable sur le site internet de la préfecture.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Entité	N° de téléphone	Site internet
Risques naturels et technologiques majeurs		
Mairie de Rouen	02.35.08.69.00	www.rouen.fr
Préfecture de la Seine-Maritime (SIRACEDPC)	02.32.76.50.00	www.seine-maritime.gouv.fr (rubrique sécurité civile)
Ministère de la transition écologique	01 40 81 21 22	www.georisques.gouv.fr
Académie de Normandie	02.32.08.90.00	www.ac-normandie.fr
Risques naturels		
Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)	02.76.78.32.00	www.seine-maritime.gouv.fr (rubrique mer et littoral)
Informations sur les crues, mouvements de terrains et cavités souterraines		www.vigicrues.gouv.fr www.georisques.gouv.fr
Météo France	05.67.22.95.00	www.meteofrance.com (ou le site de tout autre opérateur de météorologie)
Risques technologiques		
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)	02.78.26.19.00	www.normandie.developpement-durable.gouv.fr www.spinfos.fr
Autorité de sûreté nucléaire (ASN)	01 46 16 40 16	www.asn.fr
Risques courants		
Sapeurs-pompiers	18 ou 112	
SAMU	15	
Police secours	17	

Le présent document se veut un moyen de sensibilisation et d'information, il n'est pas opposable aux tiers.

À retenir !

Que faire en cas d'évènement majeur ?

Consulter préalablement le présent DICRIM

Prendre connaissance de l'affiche réglementaire sur les risques à Rouen

Vous entendez le signal d'alerte : réagissez immédiatement en cas d'évènement majeur, notamment en cas d'accident industriel :

1 Abritez-vous, mettez-vous et restez en sécurité : rejoignez votre domicile ou le bâtiment le plus proche et enfermez-vous dans un local clos, fermez portes et fenêtres, baissez les volets.

Ne jamais rester dans un véhicule !

2 Arrêtez les ventilations, bouchez les aérations, éloignez-vous des fenêtres ou vitres ; en cas de picotements ou d'odeurs fortes, respirez à travers un linge ou un mouchoir mouillé.

3 Ne fumez pas, évitez toute flamme ou étincelle, afin d'éviter toute explosion et de ne pas consommer l'oxygène des locaux.

4 N'allez pas chercher vos enfants à l'école ; les enseignants savent gérer ces situations : vous mettriez en danger votre vie et celle de vos enfants.

5 Écoutez attentivement la radio, soit France Bleu : 100.1 FM, ou France Inter : 96.5 FM, ou NRJ : 100.5 FM.

6 Respectez les consignes formulées par les autorités : si l'évolution de la situation l'exige, le Préfet peut ordonner l'évacuation des populations.

7 Évitez de téléphoner afin de ne pas encombrer les lignes dont les secours ont besoin et de provoquer la saturation du réseau : les informations sont diffusées à la radio et sur les réseaux sociaux officiels des autorités : Préfecture, Mairie...

8 Ne touchez pas aux pylônes ou aux câbles électriques tombés par terre et prévenez les secours.

D'autres radios conventionnées figurent dans le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM 76).

Pour plus d'informations au niveau départemental : consultez le DDRM sur le site internet de la Préfecture : www.seine-maritime.gouv.fr Rubriques : Politiques publiques, Sécurité et défense, Sécurité civile, Risques naturels et technologiques.

CARTOGRAPHIE DES RISQUES SUR LA COMMUNE

